

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

DP 2021\_60

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA VALORISATION DU BIOGAZ PAR INJECTION ISSU DE L'ISDND DE MONFLANQUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n° 2021-09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président, notamment l'article 2-5 concernant les conventions de partenariat ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2020 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, autorisant son Président Monsieur Jean-Marc CAUSSE, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2021 à signer ladite convention;

Considérant que le biogaz produit par l'ISDND de Monflanquin est à ce jour collecté pour être valorisé sous forme de chaleur et répondre aux besoins de séchage, tout en garantissant un taux de valorisation du biogaz supérieur à 75% ;

Considérant que le potentiel de production moyen actuel est de l'ordre de 210 m3/heure de biométhane mais qu'au vu de l'augmentation temporaire du tonnage enfoui, de 2020 à 2024, un pic de production à 390 m3/h de biométhane est attendu ;

Il apparaît pertinent d'étudier la faisabilité de valoriser le biogaz produit par injection dans les réseaux de gaz, et ceci afin d'améliorer le bilan économique et énergétique de l'ISDND de Monflanquin ;

Considérant que le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), Syndicat départemental d'énergie, est à ce titre autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les communes du Département et donc pour la commune de Monflanquin ;

Dans le cadre de son schéma directeur gaz départemental, TE 47 s'est donné comme objectif de développer la production de gaz vert sur le département, et notamment via son programme Co'meth 47 portant sur la méthanisation agricole.

En parallèle, TE 47 développe la mobilité BioGNV (Gaz Naturel Véhicule). Pour ce faire, le TE 47 porte et finance un programme d'action Mobi'ogaz 47 au travers duquel 2 stations BioGNV ont déjà été créées et qui a pour objectif d'ouvrir 2 nouvelles stations sur le département.

Enfin, et dans le cadre de sa compétence gaz, TE 47 mène actuellement une procédure de Délégation de Service Public pour développer et étendre les réseaux gaz sur les communes de Monflanquin et de Cancon. L'étude de valorisation du biogaz de l'ISDND de Monflanquin pourra donc alimenter les réflexions dans le cadre de cette consultation.



Au regard de ces éléments, les parties ont convenu de réaliser une étude de faisabilité portant sur la valorisation du biogaz par injection issu de l'ISDND de Monflanquin et de signer une convention de partenariat.

Le coût total de l'étude est estimé à 8 400 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	%
Région Nouvelle-Aquitaine	4 200.00 €	50 %
ValOrizon	2 100.00 €	25 %
TE 47	2 100.00 €	25 %
TOTAL	8 400.00 €	100%

TE 47 assurera le dépôt du dossier de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et gèrera le suivi des fonds et se chargera de l'appel de fonds auprès de ValOrizon pour le versement de sa participation à l'issue de la réalisation de l'étude.

Si une évolution du montant de l'étude devait être envisagée du fait de nouvelles missions demandées au bureau d'étude, les parties se rapprocheraient pour adapter les modalités financières et le plan de financement.

Le bureau d'études SOLAGRO retenu par TE 47 pour réaliser des études de méthanisation dans le cadre d'une mise en concurrence publique assurera la réalisation de l'étude. Cette étude portera sur 4 phases :

- Lancement de l'étude (réunion de lancement, recueil de données...)
- Analyse quantitative et qualitative de la production d'hydrogène et de méthane
- Définition des scénarii (process, raccordement, analyse économique)
- Rendu de l'étude

## LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de partenariat (en annexe) entre ValOrizon et Territoire d'Energie 47 qui définit les conditions de réalisation et de financement de l'étude de faisabilité portant sur la valorisation du biogaz par injection issu de l'ISDND de Monflanquin ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le coût total de l'étude est estimé à 8400€ HT selon le plan de financement défini dans la convention dont 2100€ HT (25%) à la charge de ValOrizon ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que TE47 assurera le dépôt du dossier de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et gèrera le suivi des fonds et se chargera de l'appel de fonds auprès de ValOrizon pour le versement de sa participation à l'issue de la réalisation de l'étude ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité est assurée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

A Damazan, le 24 septembre 2021  
Le Président,

Michel MASSET